



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-297

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Générale Cohesion Population /**

R03-2021-10-28-00010 - Arrêté portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état DEAES ED session novembre 2021 (2 pages) Page 4

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prévention et Inclusion**

R03-2021-11-05-00019 - Arrêté fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 au CHRS géré par l'AKATIJ (2 pages) Page 7

R03-2021-11-05-00020 - Arrêté fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 au CHRS géré par le Samu Social Guyane (2 pages) Page 10

R03-2021-11-05-00021 - Arrêté fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 au CHRS San Dongo géré par le CCAS de SLM (2 pages) Page 13

R03-2021-11-05-00018 - Arrêté fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 au CHRS «Le KATOURY» géré par l'ADAPEI Guyane (2 pages) Page 16

R03-2021-11-05-00022 - Arrêté portant sur la dotation globale de financement du service mandataire géré par l'ATG (2 pages) Page 19

## **Direction Générale Cohesion Population / Directions Culture Jeunesse, Sport**

R03-2021-10-28-00008 - Arrêté portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état AMP session novembre 2021 (2 pages) Page 22

R03-2021-10-28-00009 - Arrêté portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état AVSO session novembre 2021 (2 pages) Page 25

R03-2021-11-28-00001 - Arrêté portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état DEAES SC session novembre 2021 (2 pages) Page 28

R03-2021-10-28-00011 - Arrêté portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état DEAES VD session novembre 2021 (2 pages) Page 31

## **Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /**

R03-2021-11-03-00020 - Arrêté fixant liste des élus membres du conseil d'administration et composition du bureau de l'EPFAG (4 pages) Page 34

## **Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /**

R03-2021-11-03-00021 - AGRÉMENT 2021 M. GUILLOTIN pour autorisation à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite. (2 pages) Page 39

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Aménagement des Territoires et Transition Ecologique**

R03-2021-11-03-00019 - Arrêté imposant des mesures d'urgence à la société EDF PEI de réaliser des travaux de mise en sécurité et de protection de l'environnement sur son chantier de la centrale électrique du Larivot à Matoury (4 pages) Page 42

**Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Mer, Littoral et Fleuves**

R03-2021-10-25-00012 - arrêté portant désignation de membres du conseil maritime ultra marin de Guyane (4 pages)

Page 47

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-10-28-00010

Arrêté portant composition du jury de validation  
des acquis de l'expérience du diplôme d'état  
DEAES ED session novembre 2021



Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

---

**ARRETÉ**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du  
diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité «Accompagnement à  
l'éducation inclusive et à la vie ordinaire»  
- Session 2021 -**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;

**Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

Arrêté DGCOPOP 2021 – DEAES ED

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de la session de 2021 du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social se compose comme suit :

- Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et des populations, président du Jury ;

collège des formateurs :

- Madame Maryse WING-PIOU
- Madame Virginie LAMBERT
- Madame Lydie GOOSSENS

Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

- Madame Mylène PAUILLAC
- Madame Yolanie HORTH
- Madame Emilienne CALONNE

Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel:

- Monsieur Frédéric TARGE
- Monsieur Damien TONY
- Madame Prisca FOFI
- Madame Anais Sandrine DENYS

**Article 2** : Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général adjoint de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,,  
Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion  
et des Populations

**Pour le directeur général de la cohésion**



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-05-00019

Arrêté fixant le budget et la dotation globale de  
financement 2021 au CHRS géré par l'AKATIJ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Politiques sociales, prévention et  
inclusion

**ARRÊTÉ**

Fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 du CHRS géré par l'association AKATIJ

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane , M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'arrêté n° 2009/606/DSDS/PMS du 26 mars 2009 autorisant la création par l'AKATI'J d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 81 DJSCS/PSO du 24 juillet 2014 portant extension non importante du CHRS AKATIJ à 13 places par autorisation de création de 3 places d'urgence ;
- VU** l'arrêté n°02/DGCP/PSPI du 05/02/2021 et ses avenants portant sur la dotation globale de financement provisoire 2021 au bénéfice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association AKATIJ, sous l'engagement juridique n° 2103227591 ;
- VU** la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour la Guyane ;

**SUR proposition** du directeur générale de la cohésion et des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association AKATIJ sont autorisées somme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 071	334 063
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	182 000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	118 992	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	296 037	334 063
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 026	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association AKATIJ est fixée à 296 037 €, correspondant au produit de la tarification alloué pour l'exercice en cours.  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, correspondant au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 24 669,75 €.

**Article 3 :** Sur les crédits qui lui sont alloués à cet effet, l'ordonnateur a engagé provisoirement la somme de 251 743,30 € correspondant à 10 douzièmes de la DGF 2020.  
Au vu des dispositions de l'article premier du présent arrêté, l'ordonnateur ajoute la somme de 44293,70 € correspondant au différentiel entre l'engagement initial et la dotation définitive 2021.

**Article 4 :** Le forfait mensuel sera imputé sur le BOP n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa-79935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :** Le préfet et le directeur générale de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 05 NOV 2021  
Le Préfet

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
Mathieu GATINEAU

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-05-00020

Arrêté fixant le budget et la dotation globale de  
financement 2021 au CHRS géré par le Samu  
Social Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion  
et des Populations**

Politiques sociales, prévention et  
inclusion

**ARRÊTÉ**

Fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 du CHRS géré par l'association Samu Social Guyane

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'arrêté n° 2006-160 du 30 janvier 2006 autorisant la création d'un établissement dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis au n° 2098 lotissement Calimbé II – Route du Tigre à CAYENNE et géré par l'association « Samu Social Guyane » ;
- VU** l'arrêté n° 03/DGCP/PSPI du 05/02/2021 portant sur la dotation globale de financement provisoire 2021 au bénéfice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Samu Social Guyane, sous l'engagement juridique n° 2103223581 ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 19/DGCP/PSPI du 01/07/2021 ;
- VU** la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour la Guyane ;

**SUR proposition** du directeur générale de la cohésion et des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Samu Social Guyane sont autorisées somme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 607,36	713 177,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	536 900,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 900,00	
	Déficit antérieur (crédit non reconductible)	17 770,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	637 090,00	713 177,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 087,36	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Samu Social Guyane est fixée à 637 090,00 €, correspondant au produit de la tarification alloué pour l'exercice en cours, dont 17 770 € en CNR pour le financement de déficit antérieur.  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, correspondant au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 53 090,83 €.

**Article 3 :** Sur les crédits qui lui sont alloués à cet effet, l'ordonnateur a engagé provisoirement la somme de 499 825,80 € correspondant à 10 douzièmes de la DGF 2020.

Au vu des dispositions de l'article premier du présent arrêté, l'ordonnateur ajoute la somme de 137264,20 € correspondant au différentiel entre l'engagement initial et la dotation définitive 2021.

- Article 4 :** Le forfait mensuel sera imputé sur le BOP n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».
- Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa-79935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- Article 7 :** Le préfet et le directeur générale de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 10 5 NOV 2021  
Le Préfet

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'Etat  
  
Mathieu GATINEAU

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-05-00021

Arrêté fixant le budget et la dotation globale de  
financement 2021 au CHRS San Dongo géré par  
le CCAS de SLM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Politiques sociales, prévention et  
inclusion

**ARRÊTÉ**

Fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 du CHRS San Dongo  
géré par le Centre communal d'action sociale de Saint-Laurent du Maroni

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane , M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-503 du 29 mars 2010 autorisant la création d'un établissement dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale San Dongo par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent du Maroni ;
- VU** l'arrêté n° 80 DJSCS/PSo du 24 juillet 2014 portant extension non importante du CHRS San Dongo à 13 places par autorisation de création de 3 places d'urgence ;
- VU** l'arrêté n° 03/DGCP/PSPI du 05/02/2021 portant sur la dotation globale de financement provisoire 2021 au bénéfice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « San Dongo » du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent du Maroni, sous l'engagement juridique n° 2103223580 ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 18/DGCP/PSPI du 01/07/2021 ;
- VU** la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour la Guyane ;

**SUR proposition** du directeur générale de la cohésion et des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale San Dongo sont autorisées somme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000	318 900
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	248 621	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 279	
RECETTES	Groupe I :		318 900
	- Produits de la tarification	263 213	
	- Autres produits du groupe I	27 187	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 500	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale San Dongo est fixée à 263 213 €, correspondant au produit de la tarification alloué pour l'exercice en cours.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, correspondant au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 21 934,42 €.

**Article 3 :** Sur les crédits qui lui sont alloués à cet effet, l'ordonnateur a engagé provisoirement la somme de 222 493,30 € correspondant à 10 douzièmes de la DGF 2020.

Au vu des dispositions de l'article premier du présent arrêté, l'ordonnateur ajoute la somme de 40719,70 € correspondant au différentiel entre l'engagement initial et la dotation définitive 2021.

**Article 4 :** Le forfait mensuel sera imputé sur le BOP n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa-79935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :** Le préfet et le directeur générale de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 05 NOV 2021  
Le Préfet

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
  
Mathieu GATINEAU

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-05-00018

Arrêté fixant le budget et la dotation globale de  
financement 2021 au CHRS «Le KATOURY» géré  
par l'ADAPEI Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion  
et des Populations**

Politiques sociales, prévention et  
inclusion

**ARRÊTÉ**

Fixant le budget et la dotation globale de financement 2021 du CHRS « Le Katoury » géré par l'ADAPEI Guyane

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane , M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'arrêté n° 1393/2D/3B/DDASS/TUT du 14 août 1998 autorisant la création par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés d'un établissement centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 25 places ;
- VU** 001/DGCP/PSPI du 05/02/2021 portant sur la dotation globale de financement provisoire 2021 au bénéfice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Katoury » de l'association ADAPEI, sous l'engagement juridique n° 2103223579 ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 16/DGCP/PSPI du 01/07/2021 ;
- VU** la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour la Guyane ;

**SUR proposition** du directeur générale de la cohésion et des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'ADAPEI Guyane sont autorisées somme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96674	546940
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351793	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88473	
	Déficit antérieur (crédits non reconductibles)	10000	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	546940	546940
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'ADAPEI Guyane est fixée à 546 940 €, correspondant au produit de la tarification alloué pour l'exercice en cours, dont 10 000 € en CNR pour le financement de déficit antérieur.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, correspondant au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 45 578,33 €.

**Article 3 :** Sur les crédits qui lui sont alloués à cet effet, l'ordonnateur a engagé provisoirement la somme de 456 642,50 € correspondant à 10 douzièmes de la DGF 2020.

Au vu des dispositions de l'article premier du présent arrêté, l'ordonnateur ajoute la somme de 90297,50 € correspondant au différentiel entre l'engagement initial et la dotation définitive 2021.

- Article 4 :** Le forfait mensuel sera imputé sur le BOP n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».
- Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa-79935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- Article 7 :** Le préfet et le directeur générale de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 5 NOV 2021  
Le Préfet

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
Mathieu GATINEAU

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-05-00022

Arrêté portant sur la dotation globale de  
financement du service mandataire géré par  
l'ATG



Politiques sociales, prévention et  
inclusion

## ARRÊTÉ

Portant sur la dotation globale de financement du service mandataire géré par l'association tutélaire de Guyane (ATG)  
pour l'année 2021

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane , M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'arrêté n° 05/DGCP/PSPI du 11/02/2021 portant sur la dotation globale de financement provisoire du service mandataire géré par l'association tutélaire de Guyane (ATG) pour l'année 2021, enregistré sous le numéro d'engagement juridique 2103225898 ;
- VU** les propositions budgétaires adressées par l'association tutélaire de Guyane pour l'exercice 2021 ;
- CONSIDÉRANT** la dotation régionale limitative allouée à la Guyane pour l'année 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Guyane sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 543,68	828 453,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	684 498,68	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 411,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification État	759 169,00	828 453,36
	Groupe I : Produits de la tarification CTG	2 284,36	
	Groupe I : Participation des usagers	48 000,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée à l'Association tutélaire de Guyane est fixée à 759 169€.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1°) la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % des produits de la tarification (groupe I), soit un montant de 759 169 €.

2°) la dotation versée par la collectivité territoriale de Guyane est fixée à 0,3 % des produits de la tarification (groupe I), soit un montant de 2 284,36 €.

Soit un total de 761 453,36 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque contributeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour ce qui concerne la dotation due par l'État, la fraction mensuelle s'élève donc à 63 264,08 € au titre de l'année 2021.

**Article 5 :** L'ordonnateur a engagé provisoirement la somme de 607 617,50 € correspondant aux mois de janvier à octobre au tarif appliqué en 2020.

Au vu des dispositions de l'article premier du présent arrêté, l'ordonnateur ajoute la somme de 151 551,50 € correspondant au différentiel entre l'engagement initial et la dotation définitive 2021..

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'opérateur ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Guyane, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour la Guyane, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

**Article 8 :** Le Secrétaire général des services de l'État en Guyane et le directeur général de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 10 5 NOV 2021  
Le Préfet

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
Mathieu GATINEAU

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-10-28-00008

Arrêté portant composition du jury de validation  
des acquis de l'expérience du diplôme d'état  
AMP session novembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
de la Cohésion et des Populations**

Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

---

**ARRETÉ**

---

**Portant nomination des membres s membres du jury de validation des acquis de  
l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique  
- Session Novembre 2021 -**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de la session de novembre 2021 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit

- Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et des populations ou son représentant, président du Jury ;

Arrêté DGCOPOP 2021 – AMPS

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants:
  - Madame Lydie GOOSSENS
  - Madame Maryse WING-PIOU
  - Madame Virginie LAMBERT
  
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale
  - Monsieur Damien TONY
  - Monsieur Frédéric TARGE
  - Madame Prisca FOFI

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général adjoint de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion  
et des Populations

**Pour le directeur général de la cohésion  
et des populations**  
**Bruno BOIS**  
Directeur des politiques sociales,  
de la prévention et de l'inclusion



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-10-28-00009

Arrêté portant composition du jury de validation  
des acquis de l'expérience du diplôme d'état  
AVSO session novembre 2021



Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

---

**ARRETÉ**

---

**Portant nomination des membres s membres du jury de validation des acquis de  
l'expérience du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
- Session Novembre 2021 -**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de la session de novembre 2021 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit

- Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et des populations ou son représentant, président du Jury ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants:
  - Madame Lydie GOOSSENS
  - Madame Maryse WING-PIOU
  - Madame Virginie LAMBERT
  - Madame Virginie LAMBERT

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
  - Madame Mylène PAUILLAC
  - Madame Yolanie HORTH
  - Madame Emilienne CALONNE
  
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale
  - Monsieur Damien TONY
  - Monsieur Frédéric TARGE
  - Madame Prisca FOFI

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général adjoint de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion  
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion  
et des populations



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-28-00001

Arrêté portant composition du jury de validation  
des acquis de l'expérience du diplôme d'état  
DEAES SC session novembre 2021



Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

---

**ARRETÉ**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du  
diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie en  
structure collective »  
- Session Novembre 2021 -**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;

**Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de la session de novembre 2021 du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social se compose comme suit :

- Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et des populations, président du Jury ;

collège des formateurs :

- Madame Maryse WING-PIOU
- Madame Virginie LAMBERT
- Madame Lydie GOOSSENS

Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

- Madame Mylène PAUILLAC
- Madame Yolanie HORTH
- Madame Emilienne CALONNE

Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel:

- Monsieur Frédéric TARGE
- Monsieur Damien TONY
- Madame Prisca FOFI
- Madame Anais Sandrine DENYS

**Article 2** : Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur général adjoint de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion  
et des Populations



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-10-28-00011

Arrêté portant composition du jury de validation  
des acquis de l'expérience du diplôme d'état  
DEAES VD session novembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
de la Cohésion et des Populations**

Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

---

**ARRETÉ**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du  
diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à  
domicile »  
- Session novembre 2021 -**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;

**Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

Arrêté DGCOPOP 2021 – DEAES VD

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de la session de novembre 2021 du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social se compose comme suit :

- Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et des populations, président du Jury ;

collège des formateurs :

- Madame Maryse WING-PIOU
- Madame Virginie LAMBERT
- Madame Lydie GOOSSENS

Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

- Madame Mylène PAUILLAC
- Madame Yolanie HORTH
- Madame Emilienne CALONNE

Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel:

- Monsieur Frédéric TARGE
- Monsieur Damien TONY
- Madame Prisca FOFI
- Madame Anais Sandrine DENYS

**Article 2** : Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général adjoint de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,,  
Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion  
et des Populations



Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2021-11-03-00020

Arrêté fixant liste des élus membres du conseil  
d'administration et composition du bureau de  
l'EPFAG



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Coordination et Animation Territoriale**

**Arrêté n°**

**fixant la liste des élus membres du conseil d'administration et la composition du bureau de l'établissement public d'aménagement en Guyane (EPFAG)**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant nomination de M. Ivan MARTIN, en qualité de directeur général des territoires et de la mer en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret n°96-954 du 31 octobre 1996 portant création de l'établissement public d'aménagement en Guyane (EPAG) modifié, et notamment son article 5 fixant la composition du conseil d'administration ;

**VU** le décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à la création de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) et à son administration par un conseil d'administration de douze membres, chacun doté d'un suppléant, dont trois maires et trois suppléants ;

**VU** les résultats des élections des maires devant siéger au conseil d'administration de l'EPFAG qui se sont déroulées le 20 septembre 2021 à la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-10-11-00003 du 11 septembre 2021, portant nomination des représentants des maires de Guyane au conseil d'administration de l'établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) ;

Tél : 05 94 39 45 87  
Mél : marc.waya@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, 97307 Cayenne Cedex

**VU** les résultats des élections pour la nouvelle présidence de l'EPFAG qui se sont déroulées lors du conseil d'administration du 12 octobre 2021 au siège de l'établissement ;

**VU** la délibération n° 2021-23-2 du conseil d'administration de l'EPFAG du 12 octobre 2021 relative à l'élection du président du conseil d'administration de l'établissement et la composition du bureau ;

**VU** la délibération n°CTG-AP-2016-13 de la collectivité territoriale de Guyane (CTG) du 26 février 2016 portant désignation des représentants dans les différentes instances ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La liste des élus, membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'aménagement de la Guyane est fixée comme suit :

#### **Représentants de la collectivité territoriale de Guyane :**

Les Titulaires :

- Monsieur Gabriel SERVILLE, Président de la collectivité territoriale de Guyane ;
- Monsieur Chester LEONCE, Conseiller territorial de la collectivité territoriale de Guyane ;
- Monsieur Pierre DESERT, Conseiller territorial de la collectivité territoriale de Guyane.

Les Suppléants :

- Monsieur Roger ARON, Conseiller territorial de la collectivité territoriale de Guyane, suppléant de Monsieur Gabriel SERVILLE ;
- Monsieur Patrick COSSET, Conseiller territorial de la collectivité territoriale de Guyane, suppléant de Monsieur Chester LEONCE ;
- Monsieur Denis GALIMOT, Conseiller territorial de la collectivité territoriale de Guyane, suppléant de Monsieur Pierre DESERT.

#### **Représentants des maires de Guyane :**

Les Titulaires :

- Mme Sophie CHARLES, maire de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- M. Gilles ADELSON, maire de la ville de Macouria ;
- M. Jules DEIE, maire de la ville de Papaïchton.

Les Suppléants :

- Mme Sandra TROCHIMARA, maire de la ville de Cayenne, suppléante de Madame Sophie Charles ;
- M. Albéric BENTH, maire de la ville de Mana, suppléant de Monsieur Gilles ADELSON ;
- M. Jean-Claude LABRADOR, maire de Roura, suppléant de Monsieur Jules DEIE.

## **Article 2 :**

Conformément aux résultats des votes et à la délibération du conseil d'administration de l'EPFAG du 12 octobre 2021, relatifs à la présidence de l'établissement, sont élus aux postes de Président et Vice-Président les élus suivants :

- Président du conseil d'administration de l'EPFA Guyane :  
Monsieur Gabriel SERVILLE, Président de la collectivité territoriale de Guyane, élu à l'unanimité ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du conseil d'administration de l'EPFA Guyane :  
Madame Sophie CHARLES, maire de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni ; élue à l'unanimité

## **Article 3 :**

Conformément à l'article 7 du décret du 23 décembre 2016, la composition du bureau du conseil d'administration de l'EPFA Guyane est le suivant :

- Monsieur Gabriel SERVILLE, Président ;
- Monsieur Ivan MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Madame Sophie CHARLES, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 973 005 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le **- 3 NOV. 2021**

Le Préfet,  
  
Marc QUEFFELEC



3 NOV 2021



Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-11-03-00021

AGRÉMENT 2021 M. GUILLOTIN pour  
autorisation à exploiter un établissement  
d'enseignement de la conduite.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de la sécurité,  
de la réglementation et des Contrôles

Direction Ordre Public et  
Sécurités

Bureau Éducation Routière

**ARRETÉ n°**

Portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-07-00008 du 07 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles R 213-7 à R213-9 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;  
**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**Considérant :**

- la demande d'agrément, présentée le 18 octobre 2021 par Monsieur GUILLOTIN Lény, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et contrôles ;

**Arrête**

**Article 1er :** Monsieur GUILLOTIN Lény, est autorisé à exploiter sous le N° E 21 973 0003 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école GT », situé au 1 Lot les MARIPAS-97354 REMIRE-MONTJOLY ;

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L' établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

➤ B/B1/AM-Quadri léger

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel pour son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau Éducation Routière

**Article 10 :** Dans les deux mois à compter de sa notification - pour le tiers intéressé - ou, de sa publication - pour les personnes ayant à agir - au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue FIEDMOND – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur -Place Beauvau - 75008 Paris.

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

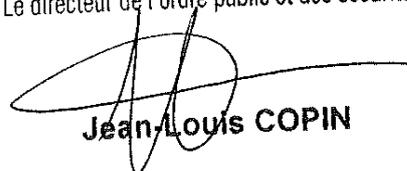
**Article 11 :** Le secrétaire général des services de l'État dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 03/11/2021

p/Le préfet,

Le directeur général sécurité réglementation et contrôles

Le directeur de l'ordre public et des sécurités

  
Jean-Louis COPIN

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-03-00019

Arrêté imposant des mesures d'urgence à la société EDF PEI de réaliser des travaux de mise en sécurité et de protection de l'environnement sur son chantier de la centrale électrique du Larivot à Matoury



- l'existence de deux rejets diffus des eaux de la plateforme actuelle vers le nord, dont l'un est alimenté par une source,
- l'existence de quelques mares d'eau stagnante, dont une assez importante en bordure nord-ouest de la plateforme actuelle,
- le lessivage du remblai sableux achevé à l'ouest de la plateforme, avec ravinements nombreux qui seront de futures sources de colmatage de la mangrove voisine en saison des pluies car l'endiguement de la zone a été interrompu par l'arrêt des travaux,
- un exutoire principal (fossé très large au pied de la RN1) au sud de la plateforme reprenant essentiellement un fossé alimenté par une source et drainant une grande partie de la plateforme, sans réelle limitation du débit de fuite,
- l'absence de rétablissement des écoulements provenant des voiries RN1 et/ou RD19 sous la RD (ouvrage inexistant ou très colmaté),
- que les exutoires finaux sont la mangrove au nord et à l'ouest de la plateforme en chantier, et la rivière de Cayenne en ce qui concerne le rejet situé au sud de la plateforme,
- la présence de grumes qui doivent être évacuées rapidement et revalorisées dans la mesure du possible,
- la présence de nombreux tas de déchets solides mais aussi bitumineux,
- le regain de végétation sur la plateforme actuelle.

**Considérant** l'urgence de mettre en place des mesures de protection de la mangrove et de la rivière de Cayenne et d'évacuer les déchets, en particulier les déchets bitumineux,

**Sur proposition du Secrétaire Général des services de l'État**

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La société EDF PEI réalise les mesures de protection de la mangrove et de la rivière de Cayenne suivantes :

- par le maintien de 4 andains aux 4 points de rejets du chantier ;
- par amélioration du point de rejet PR00, situé au sud de la zone de travaux, dont l'exutoire est le fossé au pied de la RN1. Pour cela, il sera nécessaire de supprimer tous les rejets directs vers le fossé de la RN1 et d'élargir le fossé principal au point PR00 ;
- par l'achèvement de la réalisation d'une digue au sud-ouest du chantier dont la fonction est d'empêcher les écoulements et le lessivage du remblai sableux vers la mangrove. Les eaux recueillies devront s'écouler vers le point de rejet PR01 situé au sud-ouest de la plate-forme;
- par mesures physico-chimiques de la qualité des eaux, et notamment de leur turbidité, en amont des ouvrages décrits dans le point 1 et en aval de ces derniers. Des mesures aval éloigné seront également prises:

- dans le fossé de la RN 1 en aval éloigné des points de rejets PR00 et PR01;
- dans la zone marécageuse en aval éloigné du point de rejet PR02;
- avant l'ouvrage de traversée de la route D19 en aval éloigné du point de rejet PR03;

La fréquence de ces mesures sera tous les 15 jours dans un premier temps pour vérifier l'efficacité des solutions mises en place au point 1. Cette fréquence pourra être mensualisée au vu des résultats des premières campagnes de mesures. Ces mesures seront réalisées à marée basse;

- par l'épuisement de toutes les zones d'eau stagnante, situées entre autre à l'ouest de la plate-forme en travaux, afin de limiter la prolifération des moustiques.

**Article 2 :**

La société EDF PEI réalise les mesures de sécurisation, d'entretien du chantier et de protection de l'environnement suivantes :

- par le maintien en état des clôtures en bord de site. L'exploitant met en place les mesures idoines permettant d'empêcher les intrusions sur le site et interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier;
- par l'évacuation des déchets présents sur le chantier. Les tas de déchets de ferraille, les pneus et les déchets bitumineux seront évacués et traités dans les filières déchet appropriés. Les grumes seront également évacuées et revalorisées dans la limite du possible;
- par le traitement des terres polluées. Les terres polluées par les déchets bitumineux seront traitées dans la filière appropriée;
- par la coupe régulière de la végétation repoussant sur la plateforme du site;
- par le suivi géotechnique de l'évolution du terrain prévu au point 3.6 de la note explicative des activités de sécurisation du site sus-mentionnée.

Les justificatifs de valorisation ou d'élimination des déchets dans des filières agréées sont à transmettre à l'inspection des installations classées.

**Article 3 :**

Tout autre travaux non prévus par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont interdits.

**Article 4 :**

Les travaux d'urgence prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté doivent être réalisés avant le 15 décembre 2021.

**Article 5 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Cayenne, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code:

- par l'exploitant, dans un délai de deux (2) mois qui commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant. Une copie du présent arrêté est déposé en mairie de Matoury et tenue à la disposition du public.

Cette copie fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

**Article 7 :**

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le directeur général des territoires et de la mer et EDF PEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et notifié à l'exploitant.

Cayenne, le



Annexe

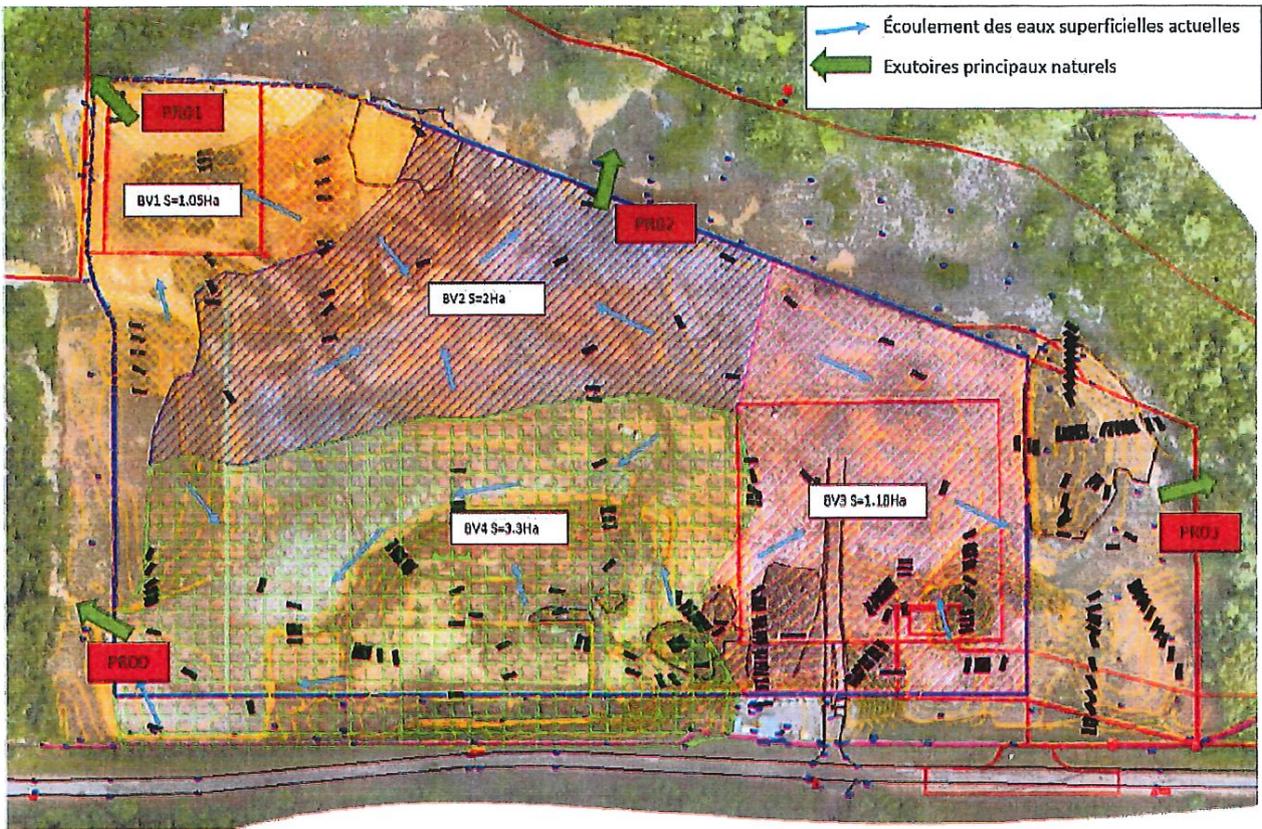


Illustration 1: Positionnement des 4 points de rejets du site